

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 9 janvier 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 9 janvier 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Jean de MOREL, Nelly GERVAISE, Gérard LAVILLE, Christiane LECHANOINE, Jean-Claude LECONTE, Denis LETAN, Jean LETELLIER, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Christian GOUX.

I. Élection du secrétaire

Christian MONTCUIT a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mardi 3 décembre 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Sur proposition de Gérard LAVILLE, maire-adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à Laval (53), l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000€, aux conditions suivantes :
 - Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000€.
 - Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.
 - Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée d'une année non renouvelable.
 - Les frais de dossier, d'un montant de 600€, seront à virer dès la contractualisation.
 - Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1.80%. Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.
- s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.
- donne délégation à Gérard LAVILLE, maire-adjoint, pour intervenir au nom de la commune de Blainville-sur-mer à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

IV. Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du site de la mairie

Sur proposition de Gérard LAVILLE, maire-adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à Laval (53),
 - un emprunt de : 400 000€
 - dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 14 ans
 - taux nominal de l'emprunt : 3,38 % (taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital)
le taux effectif global ressort à : 3,39534 %
 - montant de l'échéance trimestrielle : 8 995,23€
 - frais de dossier : 400€ qui seront déduits du déblocage du prêt.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire à son budget, en priorité, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- donne délégation à Gérard LAVILLE, maire-adjoint, pour intervenir au nom de la commune de Blainville-sur-mer à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

V. Rapport de la DDTM sur le tarif domestique assainissement de la commune pour l'année 2014

Le maire donne lecture au conseil municipal du rapport de la DDTM sur le tarif domestique assainissement de la commune pour l'année 2014. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le dit rapport.

VI. Remplacement du tracteur de la station SNSM

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir participer, à hauteur de 2 000€, au financement d'un nouveau tracteur d'occasion, de marque SOMECA, pour le compte de la station SNSM de Blainville-sur-mer. Cette somme sera ajoutée au montant de la subvention annuelle versée à la station. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 9 janvier 2014

VII. Remplacement de la toiture du bâtiment de la mairie actuelle

Le conseil municipal, après exposé du maire, décide le remplacement de la toiture du bâtiment de la mairie actuelle. Il charge le maire de lancer la consultation des entreprises.

VIII. Rétrocession de la voirie et des espaces collectifs des lotissements du clos de la houle et du hameau du golf

Le maire informe le conseil municipal de la signature, par ses soins, de l'acte de rétrocession de la voirie et des espaces collectifs du lotissement du clos de la Houle, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2013.

S'agissant de la même démarche à l'adresse du lotissement du hameau du golf, le maire ajoute qu'il a oublié de mentionner dans le projet de délibération s'y rapportant la rétrocession de la parcelle cadastrée AW 217 (constituant le bac de rétention). Il prie le conseil municipal de bien vouloir excuser son erreur, lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer un nouvel acte incluant la parcelle AW 217, dont l'association syndicale du lotissement le hameau du golf est propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « le hameau du golf », parcelle AW 216, ainsi que de la parcelle AW 217 constituant le bac de rétention et propriété de l'association syndicale ; les frais concernant cette opération étant entièrement à la charge de l'association syndicale du « hameau du golf ».
- précise que cette cession interviendra à titre gratuit, par acte à recevoir par les soins de maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire à Agon-Coutainville.
- accepte de prendre en charge la totalité de la taxe foncière à payer en 2014 pour les deux parcelles susvisées.
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

IX. Aménagement de la sortie de la rue Serpentine

Le maire informe le conseil municipal de « l'avancement » du projet d'aménagement de la sortie nord de la rue Serpentine. Il indique que la direction des routes départementales, seule autorité compétente en la matière, a choisi d'acheter la totalité de la propriété de monsieur et madame Patrick DUPONT afin de sécuriser cette sortie en améliorant la visibilité.

X. Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer tous actes.

XI. Questions diverses

1. Restructuration du site de la mairie : avenants avec les entreprises

Le maire indique qu'il convient de régulariser les avenants suivants :

Lot – entreprise	N° avenant	Objet avenant	Montant HT	Situation
Lot 1 – démolition Gros œuvre MONROCQ	Avenant n°1	Plancher haut ancienne école en dalle coulée sur hourdis au lieu de dalle pleine	- 1,719.36€	Signé le 13/06/13
	Avenant n°2	Prestation d'étude de sol remplacée par réalisation puits d'assèchement fosse ascenseur	sans incidence financière	A signer
Lot 2 – charpente bois AMAND	Avenant n°1	Remplacement d'éléments supplémentaires charpente ancienne école	+ 600.00€	Signé le 13/06/13
Lot 6 – menuiseries intérieures MONROCQ	Avenant n°1	Pose de parquet dans bureau compta + chassis vitré intérieur fixe	+ 2 958.05€	A signer
Lot 9 – électricité LECOEUR	Avenant n°1	Adjonction de 5 équipements pour postes de travail	+ 1 248.00€	Signé le 25/11/13
	Avenant n°2	Fourniture et installation de 4 convecteurs électriques provisoires	+ 833.80€	A signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les avenants ci-dessus et autorise le maire à signer les actes correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 9 janvier 2014

2. Parcelles mobilhomes : changement de locataires

Le maire informe le conseil municipal du changement de locataires suivant :
parcelle 1E : M. et Mme Claude MARQUER ont vendu leur mobilhome à M. et Mme Jean QUEMAR, domiciliés à Méautis (50) ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
accepte le changement de locataires susvisé et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

3. Budget communal : virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :
section de fonctionnement – dépenses :
- compte 73923 – reversement sur FNGIR : + 800 €
- compte 61523 – entretien de voies et réseaux : - 800 €

4. Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 6 mois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, de recruter un agent non-titulaire pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- autorise le maire à recruter un agent non-titulaire pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour une durée de six mois à compter du 6 janvier 2014, affecté à la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne ;
- charge le maire de recruter l'agent susvisé, d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

5. Zone conchylicole : modification de la convention passée entre la commune et le GIE du Banc du Nord

Le maire rappelle que la convention avec le GIE du Banc du Nord, pour la mise à disposition du réseau d'adduction en eau de mer communal ainsi que de tous les équipements nécessaires à son fonctionnement a été renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 15 ans.

Il indique que le conseil d'administration du GIE du Banc du Nord souhaite modifier la convention et soumet le projet joint à la présente à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention susvisée qui remplace et annule la précédente ;
- autorise le maire à la signer.

6. Sécurisation de la circulation dans le bourg

Le maire donne connaissance au conseil municipal du rapport de l'agence routière départementale relatif à la sécurisation de la circulation dans le centre du bourg. Il indique que sa demande de plateau entre les deux places n'a pas été retenue. Il ajoute que l'agence routière départementale, en accord avec la DDTM, propose une action en plusieurs temps. Dans un premier temps, transformer la zone routière du centre bourg en zone 30, suivant les délimitations indiquées sur la carte qu'il fait circuler. En cas de résultats insatisfaisants, dans un deuxième temps, implanter deux radars pédagogiques en amont et en aval de la zone 30 et, dans un troisième temps, poser deux mini-plateaux ralentisseurs aux mêmes endroits.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à saisir l'agence routière départementale afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, la zone 30. Le conseil municipal donne son autorisation.

7. Budget camping – virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

- **section de fonctionnement – dépenses :**
 - compte 6152 – entretien de bâtiments : - 1 750 €
 - compte 66111 – intérêts emprunts : + 1 750 €
- **section d'investissement – dépenses :**
 - compte 1641 – capital emprunt : + 2 750 €
- **section d'investissement – recettes :**
 - compte 1641 – emprunt : + 2 750 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.